

**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de  
l'article L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

**AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES CREDIT AGRICOLE  
IMMOBILIER**

**Personnes concernées :**

Eric Vial administrateur de Crédit Agricole S.A. et Président de SACAM Participations, elle-même Présidente de SACAM Immobilier qui détient 50% du capital de Crédit Agricole Immobilier (« CAI »).

**Nature et objet :**

CAI est une société détenue à 50/50 par Crédit Agricole S.A. et SACAM Immobilier.

Le pacte d'actionnaires de la société Crédit Agricole Services Immobiliers (CA-SIM), filiale de CAI, a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 22 juillet 2025 afin de l'adapter à la suite de (i) la transformation de la société anonyme CA-SIM en société par actions simplifiée et (ii) la suppression corrélative du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité stratégique de CA-SIM.

En conséquence, il a été convenu, par le biais d'un nouveau Pacte CA Immobilier, de procéder aux aménagements nécessaires afin qu'il n'y ait pas de contradiction avec le pacte des associés de sa filiale CA-SIM.

**Modalités :**

Le nouveau Pacte CA Immobilier a pour objet d'acter que les opérations portées par CA-SIM qui relevaient d'un avis préalable du Conseil d'Administration de CA Immobilier relèvent désormais d'une décision dudit conseil.

Les autres principes du pacte restent inchangés.

**Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société :**

Le nouveau Pacte CA Immobilier permet de mettre en conformité ce dernier avec les changements décidés pour sa filiale CA-SIM dans un objectif de simplification et de cohérence dans sa gouvernance

\*\*\*